

**ASSOCIATION DES ARPENTEURS DES TERRES DU CANADA  
COMITÉ D'EXAMEN**

**ANNEXE III / ARTICLE 2  
SYSTÈMES DES DROITS FONCIERS SUR LES TERRES DU CANADA**

**Mars 2004  
(Règlements du 18 mars 1999)**

Cet examen est constitué de 10 questions sur 2 pages ainsi que d'une carte et d'un diagramme. Tous ces documents doivent être rendus avec toutes les feuilles d'examen.

| <b><u>Q. no</u></b> | <b><u>Durée : 3 heures</u></b>  | <b><u>Points</u></b> |                      |
|---------------------|---|----------------------|----------------------|
|                     |   | <b><u>Valeur</u></b> | <b><u>Gagnés</u></b> |
| 1                   | Décrivez le régime foncier dans ::<br>a) Yukon<br>b) Territoires du Nord-Ouest<br>c) Nunavut  | 15                   |                      |
| 2                   | Il y a des discussions importantes au sujet d'un pipeline pour le gaz dans la Vallée du Mackenzie afin d'amener le gaz du nord du Canada vers des marchés plus au sud. Prenez note que les informations montrées sur la carte pour cette question sont en anglais. Ce qui est pertinent sur cette carte est la ligne démarquant le tracé proposé pour un gazoduc. Ladite ligne commence au point identifié « Taglu » et se termine à la limite des Territoires du Nord-Ouest et de la province de l'Alberta.<br>a) Quels sont les différents systèmes de droits fonciers pour les intérêts de surface dont un tel projet devrait tenir compte, en supposant que le pipeline suive le tracé montré sur la carte ci-jointe?<br>b) Décrire brièvement le rôle de l'Office national de l'énergie, s'il en a un, dans un tel projet. | 20                   |                      |
| 3                   | Décrivez les entités suivantes en regard du type de terre et de la législation :<br>a) parc national<br>b) réserve nationale de la faune  | 6                    |                      |
| 4                   | Qu'est-ce qui est considéré comme "terres cédées" selon la Loi sur les Indiens?   | 4                    |                      |
| 5                   | Décrivez l'objectif principal d'un système d'arpentage foncier au Canada.   | 5                    |                      |
| 6                   | Faire la distinction, dans vos propres mots, entre les paires d'expressions suivantes :<br>a) passage inoffensif ET passage en transit,<br>b) ligne de base droite de la mer territoriale ET ligne de base normale de la mer territoriale,<br>c) îlot ET rocher,<br>d) roche à fleur d'eau ET haut-fond découvrant,<br>e) zone économique exclusive ET plateau continental.   | 15                   |                      |

|                           |   |     |   |
|---------------------------|---|-----|---|
| 7                         | <p>a) Maintenant que le Canada a ratifié la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (le 7 novembre 2003), quelles responsabilités le Canada a-t-il envers les Nations Unies et selon quel échéancier en ce qui a trait :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) aux lignes de base de la mer territoriale</li> <li>2) à la zone économique exclusive</li> <li>3) à un plateau continental élargi.</li> </ol> <p>b) Quels sont les avantages dont le Canada peut bénéficier depuis la ratification de la Convention comparativement avant cette ratification?</p>   | 6   | 2 |
| 8                         | <p>Sur le diagramme ci-joint d'un profil océanique type, localiser et identifier les entités suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>a) le pied de la pente</li> <li>b) la limite de 200 milles marins</li> <li>c) l'endroit situé à 60 milles marins du pied de la pente</li> <li>d) la ligne de « Gardiner »</li> <li>e) l'isobathe de 2500 mètres</li> <li>f) l'endroit situé à 100 milles marins de l'isobathe de 2500 mètres</li> <li>g) l'endroit situé à 350 milles marins de la ligne de base de la mer territoriale</li> <li>h) la limite extérieure maximale du plateau continental juridique telle que permise par l'article 76 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (UNCLOS).</li> </ol>  | 12  |   |
| 9                         | <p>a) Étant donné la position géographique GPS précise près de la limite extérieure de la mer territoriale, la position géographique des deux îlots qui sont les extrémités de la ligne de base droite appropriée de la mer territoriale, décrire la procédure étape par étape pour calculer la distance géodésique exacte entre cette position GPS et la ligne de base de la mer territoriale. Discuter des éléments suivants : le système de référence horizontal, la trigonométrie plane et/ou sphérique, les corrections de projections cartographiques, les propriétés géométriques des lignes, etc.</p> <p>b) À quelle distance de la ligne de base droite, diriez-vous à votre client que la position GPS en a) ci-dessus se trouve « sans aucun doute » à l'intérieur de la mer territoriale, et quels sont vos critères pour choisir cette distance?</p> | 7   | 2 |
| 10                        | <p>Comparer les responsabilités de <u>deux</u> des trois organisations suivantes en ce qui a trait à l'aspect extracôtier :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>a) le Service hydrographique du Canada (MPO),</li> <li>b) la Commission géologique du Canada (RNCan),</li> <li>c) la Division des levés officiels (RNCan).</li> </ol>  | 6   |   |
| <b>Total des points :</b> |   | 100 |   |